

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE à 18h30

HÔTEL DE VILLE – SALLE DE L'ORANGERIE

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE

Ouverture de la séance à 18 h 40

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Pascal BARCENAS, Isabelle BESSIERES, Bernard BARBASTE, Anne-Marie AGUADO, Martine BALANSA, Françoise CHEURET, Antoine MIRANDA, Olivier DESPRINCE, Georges DENEUVILLE, Sylvie IZQUIERDO, Guy BUSIDAN.

Étaient excusés représenté(es) : Natacha MARCHIPONT (pouvoir à F. CHEURET), Michaël TURPIN (pouvoir à A. MIRANDA), Patrice RENARD (pouvoir à O. DESPRINCE), Thierry MORENO (pouvoir à J-L GALY), Christine LAFON (pouvoir à B. DEVAY), Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Elia LOUBET (pouvoir à P. PARADIS), Thierry GRANIER (pouvoir à G. DENEUVILLE).

Secrétaire de séance : Patricia PARADIS

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- 0.1- Approbation du Procès-verbal de la séance précédente
- 1.1- Convention avec l'Association REGIE DE QUARTIER REYNERIE SERVICES : mise à disposition d'une salle municipale
- 2.1- Présentation du rapport de la Cour Régionale des Comptes
- 3.1- Commande publique - Marché : Extension des maximums du marché.
- 4.1- Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SA HLM des Chalets
- 5.1- Contrat de prêt de matériel pédagogique et scientifique
- 6.1- Création d'emploi à temps complet : 1 encadrant technique et 6 bénéficiaires à temps non complet : 26 heures Hebdomadaires
- 6.2- Accueil d'une personne en service civique
- 6.3- Recensement de la population 2023 : Modalités de rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs communaux
- 7.1- Recensement de la population 2023 : Délibération portant désignation des coordonnateurs communaux.
- 8.1- Syndicat du Bassin Hers Girou – Présentation du rapport d'activité 2021
- 9.1- Convention de partenariat avec la Paroisse de l'Union pour l'utilisation de l'église lors d'une manifestation culturelle
- 10.1- Questions orales / écrites.

0 / APPROBATION PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

0.1– Procès-Verbal de la séance du 21 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2022 est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Les élus municipaux sont invités à formuler les remarques sur ce document avant l'adoption définitive.

Aucune remarque.

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2022 est adopté à la majorité avec 25 voix « POUR » et 4 « ABSTENTION » [G.DENEUVILLE, S. IZQUIERO, G. BUSIDAN, T. GRANIER (Pouvoir à G. Deneuville)].

1 / DECISIONS DU MAIRE

DELIBERATION n° 2022.10.26.092

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 27 mai 2020, Monsieur le Maire a rendu compte de la décision suivante :

1.1 – Convention avec l'Association REGIE DE QUARTIER REYNERIE SERVICES

La commune de Launaguet met à la disposition de l'Association REGIE DE QUARTIER REYNERIE SERVICES la salle de réunion de l'Hôtel de Ville au 1^{er} étage, le 21 septembre 2022 après-midi, dans le cadre d'une réunion pour ses salariés/habitants des Communes du Nord Toulousain.

REMARQUES :

Monsieur Deneuveille :

Au sujet de la gratuité des salles municipales, concernant le règlement intérieur, les salles de la commune sont payantes pour les associations extérieures à la commune, alors même si le sujet concerne le social, il ne concerne pas uniquement Launaguet mais l'ensemble du secteur nord toulousain.

On demande que soit appliqué le règlement comme notifié dans son ensemble.

M. Rougé, justifie sa décision précisant que c'est un cas particulier. Il s'agit d'une association qui œuvre au niveau social. Launaguet étant la commune la mieux située pour réunir les salariés/habitants des communes du Nord Toulousain. C'est une décision de solidarité pour des personnes en réinsertion.

Entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal ont pris acte du rendu de la décision du Maire.

2 / ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur Patrice RENARD arrive en cours de présentation du point 2.1 ; Il avait donné un pouvoir à O. DESPRINCE

Madame Marie-Claude FARCY quitte la séance, en cours de présentation du point 2.1. Elle donne pouvoir à B. BARBASTE

DELIBERATION n° 2022.10.26.093

Rapporteurs : Michel ROUGÉ et Tanguy THEBLINE

Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes : exercices 2015 à 2021.

L'examen de la gestion est défini à l'article L. 211-8 du Code des juridictions financières. Les contrôles peuvent être engagés sur demande motivée du préfet ou de l'autorité locale. Ils le sont aussi et surtout à l'initiative de la chambre régionale des comptes (CRC) dans le respect de son programme annuel de vérification.

Le contrôle peut porter sur toutes les collectivités et tous les établissements publics locaux situés dans la zone géographique de compétence de la CRC. Il peut s'appliquer à un grand nombre d'organismes, qu'ils soient ou non dotés d'un comptable public. Lorsque ces organismes sont dotés d'un comptable public, l'examen de la gestion est généralement couplé au jugement des comptes.

Cependant, l'examen de la gestion ne se limite pas au seul domaine financier et comptable. Cet examen porte sur la régularité mais également sur la qualité de la gestion. Les chambres n'ont pas à apprécier l'opportunité des choix politiques des élus.

L'examen de la gestion porte sur :

- **la régularité des actes de gestion**, c'est-à-dire la conformité au droit des opérations de dépenses et de recettes (l'achat a-t-il respecté les règles applicables à la commande publique ?) ;
- **l'économie des moyens mis en œuvre** dans l'utilisation des fonds publics (l'objectif ou le programme défini par la collectivité aurait-il pu être réalisé à moindre coût ?) ;
- **l'évaluation des résultats atteints** par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant, c'est-à-dire l'efficacité de l'action de la collectivité (l'investissement réalisé par la collectivité a-t-il permis d'atteindre l'objectif fixé ?).

Les CRC peuvent être conduites à procéder à une évaluation des politiques publiques locales. Il est précisé que cet examen permet à la chambre de formuler des observations répondant à un triple objectif :

- Apporter une information aux élus locaux qui peuvent ainsi prendre connaissance d'éventuels dysfonctionnements ;
- Contribuer à l'amélioration de la gestion des organismes contrôlés, en invitant leurs responsables à suivre les recommandations de la chambre, à corriger ou prévenir les dysfonctionnements relevés ;
- Participer à la démocratie locale en informant le citoyen sur l'emploi des deniers publics.

Le rapport d'observations définitives de la chambre clôture l'examen de la gestion. Il comporte une synthèse, des constats et des recommandations.

La chambre adresse à l'ordonnateur un rapport d'observations provisoires (ROP), auquel il est invité à répondre dans un délai de deux mois. Une fois la réponse reçue, ou le délai écoulé sans réponse, la chambre arrête un rapport d'observations définitives (ROD) auquel une nouvelle réponse peut être apportée. Le rapport et la réponse doivent alors être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'organisme dès sa plus proche réunion. Passée cette date, ces documents deviennent des documents communicables à toute personne qui en fait la demande.

A la demande de la chambre régionale des comptes d'Occitanie, au titre des vérifications qu'elle réalise annuellement, il a été procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Launaguet depuis l'exercice 2015 et jusqu'à la fin d'année 2021.

Il est communiqué le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Launaguet.

Il est accompagné de la réponse reçue à la chambre dans le délai prévu par l'article L. 2435 du code des juridictions financières.

Ce rapport et la réponse jointe ont été communiqués à l'assemblée délibérante.

Conformément à la loi, l'ensemble a :

- fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
- été joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
- donné lieu à débat.

L'ordre du jour a été communiqué au greffe concerné.

Ce rapport avait un caractère confidentiel qu'il a convenu de protéger jusqu'à sa communication à l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INTERVENTIONS AU FUR ET A MESURE DE LA PRESENTATION DES 5 CHAPITRES :

G. Deneuille :

Nous demandons que la lecture globale du document soit faite en commençant par le début, la synthèse. Comme notifié sur le rapport de la CRC

Dans la synthèse il n'y a rien d'important pour vous, la synthèse contient tous les éléments dont ceux qui vous dérangent !

M. Rougé et T. Theblin à tour de rôle: Le diaporama reprend les détails de la synthèse planche par planche pour pouvoir débattre.

- La synthèse elle, reprend les principaux éléments du rapport. Il faut la considérer comme un résumé exécutif, à destination d'une personne qui n'a pas l'envie ou le temps de lire tout le rapport. Etant donné que nous allons parcourir l'ensemble du rapport, via la présentation qui a été spécifiquement préparée, cela n'a aucun intérêt de commencer par une synthèse. Elle est forcément réductrice par rapport aux détails que nous allons passer en revue.
- On peut en parler à la fin si vous le souhaitez, mais en parler au début cela n'a pas de sens.

M. Theblin : Je précise que la présentation suit de manière complètement linéaire le déroulement du rapport et reprend les termes du rapport. C'est plus qu'une synthèse ce que l'on va présenter avec l'indication des pages et chapitres du rapport.

La présentation de la commune par les représentants de la cour des comptes présente quelques imprécisions que l'on peut être amené à corriger mais qui sont à la marge.

On va parcourir les 5 chapitres et on fera une pause à la fin de chaque chapitre pour les questions – réponses.

M. Rougé : On peut faire une pause-discussion après ce premier point puisque si on suit la synthèse on a explicité le point croissance-démographique forte et les enjeux en termes d'accueil de la population et de l'entretien de notre patrimoine.

G. Deneuille : Sur les projets que vous avez présentés dont certains sont coûteux, il y en a un qui est important concernant la restauration des façades du château (mairie) que vous n'avez pas abordé, et représente 1 millions d'euros, même si nous n'aurions que 30% à payer et que nous nous devons d'entretenir régulièrement, notifié page 10, 1.1.2 qui rappelle le programme pluriannuel des travaux qui ont été effectués au château avec le projet en 2023 qui représente un 1M euros et qui représente un coût conséquent pour la commune dont vous allez devoir vous en occuper en commission finances.

T. Theblin : On n'en est pas encore au budget de 2023 en commission finances mais je vous rassure on y travaille avec le service finances, on reste sur des projets qui ne sont pas des décisions à réaliser, comme les autres projets que nous avons étudiés, mais effectivement les travaux nécessaires à la restauration du château et des services feront partie des arbitrages à faire.

G. Deneuille : On a parlé de l'accueil, car c'est une commune qui aujourd'hui accueille énormément par apport aux accords validés avec Toulouse Métropole, nous avons un quota de logements que nous devons essayer de respecter, avec un accueil de plus en plus d'enfants que nous devons accueillir dans nos structures municipales. On ne pourra pas arrêter l'accueil des nouveaux arrivants et le développement des logements, et pour permettre de financer cet accueil, nous devons taper là où ça fait mal ; C'est dommage je ne suis plus à la commission finances mais je passerai le message !. Ce sont des projets qui effectivement nous semblent nécessaires au niveau du social et même importants et pour la commune encore plus important car il nous faut penser comment garantir la même qualité d'accueil à tous les habitants qui vont arriver demain. Je suis dans le questionnaire ; serons-nous en mesure demain, en fonction de nos finances et de ce que l'on devra construire de pouvoir donner la même chose ?

M. Rougé : D'abord le constat montre qu'il faut accueillir 15 000 nouvelles personnes chaque année dans les 37 communes de la Métropole Toulousaine.

Les communes de la Métropole sont divisées en 3 groupes, la commune de Launaguet est dans le groupe 2 qui comprend 7 communes / 37. Le groupe 2 a pour objectif de construire 100 logements par an. Nous sommes dans un groupe intermédiaire bien que nous soyons en première couronne Toulousaine. C'est un débat que nous avons eu lors du précédent PLUH au niveau de la Métropole car du fait de notre emplacement on nous avait placé d'office dans le groupe 1 qui doit construire entre 150 et 200 nouveaux logements / an. J'avais alors parlementé avec la métropole afin d'être dans le groupe 2 en mettant en avant que notre capacité d'accueil ne nous permettait pas de faire face aux objectifs du groupe 1. Accueillir cela signifie de pouvoir le faire dans de bonnes conditions avec les services nécessaires aux nouveaux habitants (écoles, restauration scolaire...) on accueille des couples jeunes souvent en première accession avec des enfants et on se doit de pouvoir leur offrir les services adaptés. Nos choix font que jusqu'à maintenant l'accueil des nouveaux habitants n'a pas entraîné de grands bouleversements par rapport à nos structures existantes et leur capacité d'accueil ; souvenez-vous que nous avons même fermé une classe en maternelle en septembre 2022 et l'académie aurait pu en fermer une deuxième dans une autre école un peu limite. Néanmoins il est certain et, la Cour des comptes le souligne, que notre effort doit continuer à porter sur l'accueil des enfants, ce que nous avons toujours fait et bien anticipé les besoins jusqu'à maintenant. Nous espérons bien pouvoir continuer dans ce sens-là.

M. Deneuille confirme par un oui ce constat.

M. Rougé précise qu'il faudrait se projeter aussi vers de la mutualisation intercommunale quand cela est possible, notamment au niveau sportif, associatif ...

M. Deneuille : Le projet « cœur de ville » où en est-il ? On s'est bien que c'est un projet qui est onéreux et qui est bloqué aujourd'hui par l'annulation du PLU et du BUN.

M. Rougé : Vous avez raison de dire que le projet était lié au BUN principalement.

Pour rappel le Boulevard Urbain Nord (BUN) était un accord passé avec Toulouse Métropole sous le chapitre Urbanisme-transports en commun.

La remise en cause du point transports en commun et sa transformation en « Mobilités » dans son ensemble remet tout à plat. Malgré l'abandon du BU, mais je pense personnellement que nous aurons besoin de restructurer notre centre-ville et qu'il faudra malgré tout pouvoir passer par les terrains en friche du centre ; si ce n'est pas le BUN ce sera une autre voie Métropolitaine, comme toute la voirie qui est métropolitaine, car il est impossible de structurer notre centre-ville en habitations, commerces ... si l'on n'a pas une voie transversale qui passerait dans notre centre-ville.

Avec Pascal Paquelet qui s'occupe de la voirie et des transports, on travaille actuellement sur une Ligne Express Nord qui viendrait de Montberon et qui irait jusqu'à l'arrêt Borderouge avec moins d'arrêts intermédiaires pour un gain de temps. Elle passerait par notre centre-ville actuel et traverserait la plaine des Monges.

Pour l'instant pas d'avancées pour le cœur de ville / ateliers participatifs menés il y a quelques années Le projet est toujours d'actualité avec le déplacement de la mairie pour plus de centralité mais il est évident que tout projet ne peut s'inscrire que dans un ensemble structuré. Il est impossible de l'envisager autrement si l'on veut pouvoir le cofinancer avec des promoteurs au niveau par exemple des aménagements de voirie, de réseaux ...On ne pourra pas tout faire nous-même et il faudra peut-être en passer par une organisation de territoire, comme on l'a déjà fait sur la commune, par la création de Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) afin d'équilibrer les dépenses entre les promoteurs et la collectivité en concertation. Voilà ou on en est, j'espère avoir répondu à vos questionnements.

P. Paquelet : Je voudrai juste rectifier que les transports ne sont pas dans la commission voirie à la métropole afin d'éviter toute confusion. Je participe aux ateliers de Tisséo concernant les transports en commun.

G. Deneuveille : Est-ce que le projet pourrait passer d'utilité publique pour nous permettre de simplifier la récupération des terrains et accélérer le projet ?

M. Rougé : C'est l'objectif, on fait d'abord une déclaration d'intention. Je vous parlais tout à l'heure de la ZAC et dès le moment où la ZAC est déclarée officiellement à la Métropole et aux services adéquats, on peut engager une déclaration d'utilité publique et pouvoir « contraindre » certains propriétaires récalcitrants.

Cela devra être inscrit dans le futur PLUIH de la Métropole.

G. Deneuveille : Concernant le point sur les commissions municipales il est recommandé, que les CR synthétiques soient communiqués aux membres de la commission mais aussi aux élus du conseil municipal. Est-ce que ce sera dorénavant le cas ?

M. Rougé : C'est une recommandation que nous suivrons.

M. Deneuveille : 2 questions

1- une sur les effectifs par rapport au développement futur des écoles, et des besoins en fonction des accueils des parents et des enfants, avez-vous un estimatif de besoin en personnel sur les proches années à venir, sachant que les effectifs que nous avons actuellement ont un impact important sur le fonctionnement pour la commune, est-ce que vous avez une idée du besoin en effectif supplémentaire concernant les futurs projets de développement ?

M. Rougé : Ce que l'on sait c'est qu'à chaque fois que l'on ouvre une classe maternelle on a besoin de recruter un ATSEM. Pour une école par exemple quand on a une classe de plus ce sont des besoins supplémentaires en fonctionnement pour l'entretien, la restauration des élèves avec plus de repas à servir et du personnel dédié car nous avons fait le choix d'avoir une restauration scolaire en régie avec une cuisine centrale pour garantir des repas de qualité pour tous les enfants avec une fréquentation de presque la totalité des élèves, l'accueil en ALAE avec plus d'animateurs et là on espère qu'avec le plan de titularisation que l'on est en train de mettre en place on arrivera à les fidéliser de plus en plus et avoir un prévisionnel adapté...

Les ouvertures de classe sont anticipées et on a le temps de prévoir l'impact budgétaire sur le budget. Nous avons d'ailleurs sollicité en septembre l'HGI31 (ingénierie du conseil départemental) pour une étude de prospective afin de déterminer les besoins à venir au niveau scolaire. Ils sont en train de récupérer toutes les données au niveau de l'évolution démographique, de nos bâtiments existants ...afin de nous faire une prospective la plus juste possible d'ici le début de l'année 2023. Ce rapport est important pour se projeter et sera bien sûr présenté en conseil municipal.

G. Deneuveille : Autre question, vous avez parlé des heures supplémentaires comptabilisées, récupérées, est ce que ces HS peuvent être intégrées dans le CET (Compte Epargne Temps) ?

M. Rougé : Les agents ont le choix.

CHAPITRE 4

G. Deneuveille : Quand vous avez parlé de l'absence de provisions, vous avez dit que vous alliez prévoir le budget correspondant au nombre de jours CET mais que vous ne le reporterez pas d'année en année mais quand on fait un bilan il apparait un certain montant à la fin de l'année Ce montant automatiquement est considéré comme un an nouveau et apparaitra automatiquement sur l'année suivante ! On est d'accord ?

T. Theblin : Il apparaitra dans le bilan tous les ans mais il n'apparaitra pas dans les opérations financières en dépenses ; il sera inscrit au bilan tant que les jours ne seront pas soldés.

G. Deneuveille : Merci, c'est plus clair.

CHAPITRE 5

G. Deneuveille : Il y a beaucoup de choses qui ont été présentées et la CRC ne se trompant pas beaucoup en général. Nous nous posons des questions sur l'avenir, non pas de la commune, mais financier, qui sont automatiquement liées. On parlait tout à l'heure des charges du personnel en forte progression, et on est, je pense dans un avenir proche, appelé à avoir du personnel en plus et donc des charges supplémentaires. Nous allons devoir réfléchir à comment palier à un budget supplémentaire au niveau du fonctionnement. Il a été voté sur la taxe foncière, puisque la taxe d'habitation aujourd'hui on n'en parle plus, des augmentations conséquentes. Nous avons tous eu un retour de personnes sur la commune qui râlent parce qu'ils ont 200, 400 ou 500 € d'augmentation en fonction de leurs habitations. Quand on voit un petit peu ce qui se passe et ce que l'on entend au niveau du gouvernement aussi, on se pose la question pour savoir

comment la commune va pouvoir fonctionner avec des charges de personnel qui sont en forte progression et puis tout autour, des charges de fonctionnement qui vont aussi augmenter parce que les produits augmentent considérablement. C'est une réflexion mais cela veut dire, que demain, si la commune veut continuer à pouvoir vivre comme on vit aujourd'hui et proposer ce que l'on propose aujourd'hui, il va falloir s'axer sur les impôts, sur la taxe foncière puisque là il n'y a pas d'autres possibilités, à moins que, comme je le disais tout à l'heure, on tape un grand coup, là où ça fait mal. Mais ça, c'est de la réflexion, c'est du travail, c'est quelque chose qu'il va falloir voir dans la commission finances car à un moment donné il va falloir faire des restrictions, mais vous en faites déjà beaucoup : au niveau des fluides, des produits, des achats avec des regroupements de commandes, c'est très important car cela permet d'avoir des gains à ce niveau-là. Mais on arrive à un moment donné où nos finances arrivent au bout. Qu'est-ce que vous avez prévu ? à part éventuellement augmenter les impôts, car je ne vois pas d'autres solutions pour essayer de palier justement avec ce développement, l'accueil des enfants et des parents qui vont être là, pour garder un même rythme de propositions sur ce qui existe déjà aujourd'hui avec du personnel en supplément.

T. Theblin : Juste une petite remarque sur le chiffre que vous avez annoncé concernant une hausse de 500 € de taxe foncière. Je pense qu'il ne doit pas y en avoir beaucoup ! Les maisons concernées doivent être « belles » !

Dans la réalité on est plutôt sur des augmentations annuelles de 60€ à 80 € pour les plus petits logements et jusqu'à 280€ à 300 € pour les plus grands.

Nous avons été questionnés sur certaines augmentations conséquentes pour certains biens Cela a montré qu'elles étaient liées à des exonérations les années précédentes pour une extension par exemple des parties habitables ou liées à un changement dans la composition familiale de l'habitation (départ des enfants – grands parents – personne hébergée ...) et donc justifiées.

P/S : M. Theblin signale qu'il veut bien voir les feuilles d'imposition citées en off...

Sur le fond, comme toutes les communes de notre taille ayant en plus une DGF faible, on le voit tous les ans la construction du budget est compliquée et délicate, c'est un exercice difficile et ténu. Ce n'est pas le rapport de la CRC qui va changer la manière dont on construit le budget. Il nous confirme des choses que l'on savait déjà et qu'on avait déjà ressenties et comprises. Les budgets à venir vont être effectivement de plus en plus compliqués. On a en plus un contexte qui n'est pas simple avec la hausse des énergies. On essaye de savoir « à quelle sauce on va être mangé » sur 2023, sur les prix du gaz et de l'électricité et des denrées alimentaires.

On a plein d'inconnus et on n'a pas de recette magique pour avoir justement des recettes ! Donc, on continuera à travailler dans la finesse sur le budget, pour trouver le maximum d'économies pour optimiser nos dépenses, comme vous l'avez dit, par des marchés, des achats groupés etc...

Nous n'avons pas de baguette magique, par contre il y a quelque chose que je souhaite préciser par rapport à l'accueil de nouveaux habitants, certes cela génère des dépenses, par contre quand il y a des habitants qui s'installent sur la commune dans des nouveaux logements on a aussi une taxe foncière supplémentaire qui arrive et ce, sans hausse des taux communaux, c'est une base supplémentaire pour la collectivité.

G. Deneuille : S'ils achètent !

T. Theblin : Si ce sont des locataires, il y a toujours un propriétaire qui paiera la taxe foncière. Dans tous les cas dès que l'on a un nouveau logement, on a une rentrée fiscale associée. Donc on n'est pas sur du 100 % de la dépense à assurer pour l'accueil des enfants, des services publics, des associations, il ne faut pas oublier que l'accueil de nouveaux habitants s'accompagne d'une rentrée fiscale. Par contre je ne peux que confirmer que les budgets à venir seront compliqués.

G. Deneuille : Je pense que le développement de la commune ne se fait pas qu'avec l'accueil de nouveaux habitants mais aussi avec le développement des zones commerciales. On pourrait demain être amenés à accueillir de nouvelles entreprises qui apporteraient un gain financier supplémentaire. Là aussi c'est quelque chose qu'il va falloir travailler.

T. Theblin : C'est quelque chose que l'on fait et pour recadrer les choses, les entreprises versent uniquement la taxe foncière. Toutes les autres taxes liées aux entreprises ne sont pas versées à la commune mais à la Métropole et sont mutualisées sur l'ensemble de la Métropole.

M. Rougé : C'est vrai que nous sommes conscients de tout cela. Je dis NOUS car nous tous, les élus, nous sommes la tête dans le guidon... Les associations des maires l'AMF- association des maires de France – et l'association des maires des petites villes font des interventions permanentes auprès de l'état pour avoir des boucliers par rapport à l'énergie, ce que nous n'avons en tant que collectivité, des augmentations des dotations ... avec la suppression de la taxe locale d'habitation le seul levier fiscal est la taxe foncière sur les fonciers bâtis et non bâtis. On ne peut pas non plus aller au-delà de ce qui est possible car on sait que les gens « sont pris à la gorge par ailleurs », c'est effectivement difficile. Au niveau de la mairie, je peux vous dire que tous les services que nous avons en interne sont mobilisés pour chercher les économies possibles à faire pour économiser sur le fonctionnement et ce n'est pas simple. Il n'y a pas de petites économies et tout est mis en œuvre pour baisser les dépenses.

G. Busidan : C'est quand même inquiétant, hormis effectivement cette année avec le problème énergétique et en fonction de tout ce qui a été dit auparavant, à savoir les projets et toutes les perspectives futures, équipements scolaires, sportifs, et si on regarde la croissance et la démographie future et considérant que d'ici 2026 il y aura la venue de plus de 1000 habitants supplémentaires, ceux qui sous-entend qu'il faudra des structures d'accueil complémentaires, entre autre 5

classes en plus, et vu la situation financière qui nous est donnée par la CRC, il y a des inquiétudes à avoir, car si effectivement, le seul levier est celui de la fiscalité, les perspectives font peur.

M. Rougé : Vous parlez d'équipements scolaires, avec les projets d'OAP de ZAC on a des participations financières des promoteurs pour ces équipements. On n'est pas les seuls à financer les équipements. (Cf délibération OAP des Sablettes).

Je ne sais pas comment vous dire, vous dites que la commune ne pourra pas accueillir mais on va devoir accueillir ! On est plusieurs communes moyennes dans la même situation au niveau de la Métropole qui nous battons en disant que l'on veut bien accueillir des nouvelles populations mais nous demandons la mise en place d'une solidarité intercommunale renforcée au niveau des 37 communes, car nous n'avons pas les mêmes structures que les grandes communes. Il faut nous aider d'avantage pour pouvoir accueillir dans de bonnes conditions. Cela fait partie des discussions actuelles en bureau Métropolitain.

G. Deneuille : On n'a jamais dit à aucun moment que l'on était contre l'accueil des populations supplémentaires, loin de là, c'est juste comment allons-nous pouvoir les accueillir en essayant de maintenir ce qui existe aujourd'hui au niveau des ALAE, des écoles etc... Je le répète, on n'est pas contre.

M. Rougé : Vous avez évoqué les tennis, le cœur de ville, ce ne sont effectivement que des projets ! et on devra faire des choix au moment du budget, car comme vous êtes en train de le dire, on ne pourra pas tout faire et on expliquera les choix.

G. Busidan : Ces projets-là, c'est juste pour habiller la mariée ! car actuellement on est dans l'incapacité de les mener à bien.

M. Rougé : Nous ne sommes pas la seule commune à reporter des projets. Je vous assure qu'au niveau de la Métropole, quand j'en parle avec mes collègues Maires, il y a plein de communes qui reportent leurs projets car elles ne peuvent pas les mener tout de suite comme c'était prévu dans leur programme municipal.

G. Busidan et G. Deneuille sont d'accord avec ce constat

G. Deneuille : Ce qui est judicieux, et afin d'améliorer les futurs projets, par exemple en commission sport lors du dernier mandat, la présentation du projet de courts couverts de tennis avez été présenté à un cout estimatif en mon sens en deçà de la réalité. Sur le financement des futurs projets nous devons être plus carré afin de ne pas annoncer un montant qui sera au final beaucoup plus élevé et que cela coûte trop cher et que l'on n'en a pas les moyens. Avant de faire une proposition, nous devons faire une étude financière équilibrée et approfondie, même en sachant que nous aurons toujours des aléas, et ne pas partir sur des propositions que nous ne pourrons pas tenir.

M. Rougé : Vous dites que cela coûte trop cher mais c'est par rapport au contexte (M. Deneuille acquiesce), car le projet dont vous parlez est un projet qui a été longtemps réfléchi, y compris dans la recherche de subventions possibles à tous les niveaux dont une subvention au niveau national à suivre. Tel que le projet a été présenté, il est équilibré. Maintenant est-ce que c'est la priorité !? Est-ce que nous avons les moyens de le financer ? Avons-nous les moyens de financer plusieurs projets en même temps ? On voit bien que non, donc ce sont des questions que l'on doit se poser.

M. Deneuille : Il faudra le faire au fur et à mesure en fonction de la nécessité, du besoin, et de nos disponibilités.

M. Rougé : Après il faut être inventif aussi. Qui aurait cru il y a quelques années que l'on éteindrait l'éclairage de minuit à 6h du matin ? Maintenant toutes les communes font la même chose ! C'est bon pour l'économie mais aussi pour la planète. Il y a peut-être d'autres choses auxquelles on n'a pas pensé... On a aussi nos services en régie directe, c'est qualitatif mais cela coûte peut-être plus que certaines délégations. Tous les leviers sont bons pour mener une réflexion.

Nous avons donc terminé le chapitre finances. Vous avez vu qu'à la fin de ce rapport, est présenté l'échange de courrier avec l'agent de la Cour Régionale des Comptes au mois de juin 2022 par rapport à certaines questions qu'elle m'avait posées et qui ont été présentées au cours de notre exposé. Il y en avait principalement 3 qui relevaient des diagnostics de la CRC que l'on partageait :

- sur la croissance démographique importante et les enjeux d'accueil des nouveaux habitants
- sur la DGF - Dotation Globale de Fonctionnement de l'état aux collectivités territoriales - est historiquement plus basse que les communes de la même strate avec 87 € / habitant au lieu de 153 €/habitant
- sur l'encours de la dette de la commune

Quant aux recommandations qu'elle nous faisait, on a répondu aussi concernant :

- le régime indemnitaire qu'il fallait finaliser avec le CIA
- l'apurement du compte 23 et les provisions pour risques dont Tanguy Théblin nous a parlé dans la présentation
- le plan de maîtrise des charges, un plan de longue haleine à mettre en place, mais que l'on a déjà quand même commencé puisque l'on a comme objectif de renflouer notre épargne nette et notre capacité d'auto-financement avec l'objectif d'atteindre 12 % en 2024.

M. Deneuille : Quand on lit la conclusion et recommandations on ne peut effectivement que se poser des questions.

M. Rougé : C'est un rapport qui fait des constats et pose des questions et c'est à nous de mettre en place des solutions qu'il n'apporte pas. A nous maintenant de réfléchir rapidement car dans un an on doit leur présenter un nouveau rapport concernant ce que l'on aura été mis en place par rapport aux préconisations faites.

G. Busidan : Il n'apporte pas de recommandations mais pour autant il fait état d'une situation ;

M. Rougé : Ce que je dis c'est qu'il n'apporte pas de solutions. Par exemple, mais ce n'est pas leur rôle, elles auraient pu nous dire pourquoi on avait une DGS aussi basse. Personne n'est capable de nous l'expliquer, et je vais finir par écrire au ministre du budget.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur l'Adjoint au maire délégué aux finances, et après avoir débattu,

Il est pris acte par les membres du Conseil Municipal :

- **d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Launaguet des exercices de 2015 à 2021 ;**
- **d'autre part, de la tenue du débat portant sur ce rapport.**

3 / FINANCES & MARCHES PUBLICS

DELIBERATION n° 2022.10.26.094

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

Commande publique - Marché : Extension des maximums du marché.

Monsieur THEBLINE explique que les lots N° 4,6 et 8 du marché global de fournitures de denrées alimentaires contracté en 2017, et arrivant à échéance au 31 décembre 2022, se révèlent insuffisamment évalués quant au montant maximum prévu.

Considérant la nécessité de maintenir la continuité du service de la restauration scolaire, en attendant l'attribution du nouveau marché qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la nécessité de garantir le service d'un repas conforme dans sa composition entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2022, et notamment les produits indispensables tels que les produits laitiers ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la poursuite des commandes et des paiements, dans les conditions initialement prévues au marché et ses avenants.

L'article R 2194-2 du CCP dispose que le marché peut être modifié lorsque des fournitures supplémentaires sont devenues nécessaires. Le montant de cette modification ne peut être supérieur à 50% du montant du marché initial. Ces dispositions fixent donc un nouveau montant maximum.

	Intitulé du lot	Montant maxi initial	Montant avenant	Nouveau montant Maxi Marché	50% du montant initial	Nouveau montant Maxi Marché
L4	POMONA Passion FROID Produits surgelés congelés	63 300,00 €	6 300,00 €	69 600,00 €	31 650,00 €	101 250,00 €
L6	POMONA Passion FROID BOF et produits laitiers frais issues des filières conventionnelles	42 200,00 €	4 200,00 €	46 400,00 €	21 100,00 €	67 500,00 €
L8	PRO A PRO Epicerie	40 090,00 €	4 009,00 €	44 099,00 €	20 045,00 €	64 144,00 €

DEBATS :

M. Theblin précise à M. Deneuille qu'il ne s'agit pas d'une augmentation des prix des denrées mais d'une augmentation de l'enveloppe du marché afin de pouvoir continuer à commander les produits nécessaires / besoins de la restauration jusqu'au prochain marché qui démarrera au 1^{er} janvier 2023.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent M. le Maire à la poursuite des commandes et des paiements, dans les conditions initialement prévues au marché et ses avenants jusqu'au 31 décembre 2022.

DELIBERATION n° 2022.10.26.095

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la S.A des Chalets

Monsieur Tanguy THEBLINE, Maire Adjoint de Launaguet, rappelle aux membres de l'assemblée que le Projet Urbain Partenarial (PUP), créé par l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, est un régime de participation au financement des équipements publics. Il est codifié aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme.

Ce dispositif partenarial est un outil financier qui permet, en dehors d'une ZAC, l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement.

Dans le cas présent, Toulouse Métropole et la commune de Launaguet sollicitées par la société **SA HLM DES CHALETS** acceptent de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) afin de rendre possible une opération située lieudit « allée des Sablottes » sur la commune de Launaguet. Le projet de la société **SA HLM DES CHALETS** consiste en la réalisation d'un ensemble comprenant près de **150 logements dont 35%** de logements sociaux.

Toulouse Métropole constate que les ouvrages actuels de desserte du secteur concerné ne répondent pas aux besoins de l'opération telle que prévue par le constructeur. L'implantation de cette future opération nécessite le renforcement d'équipements publics existants et la création de nouveaux ouvrages:

- Pour la commune de Launaguet, l'extension de la capacité des équipements scolaires afin de répondre aux besoins générés, entre autres, par cette opération.
- Pour Toulouse Métropole, la création d'un aménagement sécurisant la desserte et l'accès de l'opération : giratoire, trottoirs accessibles et piste cyclable.

Le coût total prévisionnel des dépenses est fixé à 3 819 048.49 € TTC (frais annexes compris).

La réalisation de ces équipements sera assurée par Toulouse Métropole et la commune de Launaguet, chacune dans son domaine de compétence.

La quote-part mise à la charge du Constructeur est fixée à un montant total de 627 570.64 € après déduction du FCTVA. Le versement de cette contribution s'effectuera en deux fois à Toulouse Métropole conformément aux termes de la convention du Projet Urbain Partenarial.

Cette participation sera répartie entre Toulouse Métropole pour un montant de 436 967, 24 € et la commune de Launaguet pour un montant de 190 603,40€, conformément aux termes de la convention financière spécifique annexée à la présente.

Le reste à charge de Toulouse Métropole est financé sur l'enveloppe locale de voirie affectée à la commune de Launaguet.

Le Constructeur ne participe pas aux frais de travaux d'extension ou de renforcement des réseaux et ouvrages publics d'eaux usées nécessaires à la desserte de l'opération, conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique et à la délibération en vigueur sur le territoire de Toulouse Métropole, il sera en conséquence assujéti à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C).

Le périmètre de la convention de P.U.P, dans lequel les constructions seront exonérées de la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 5 ans, est joint en annexe à la convention.

Décision

Le Conseil Municipal de la Ville de Launaguet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L. 332-11-3, L. 332-11-4 et L. 332-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique et la délibération en vigueur sur Toulouse Métropole relative à l'instauration de la P.F.A.C,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Politique Foncière de la Métropole du 04/10/2022,

Vu la délibération de Toulouse Métropole DEL-22-0928 en date du 13 octobre 2022 instaurant le PUP et approuvant la convention de PUP avec la SA HLM des Chalets;

Entendu l'exposé de Monsieur Tanguy THEBLINE Maire Adjoint, les membres du Conseil Municipal :

DÉCIDENT

Article 1:

D'approuver les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) et le programme des équipements ci-annexés, tels que définis dans la présente délibération.

Article 2:

D'approuver le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) délimité par le plan, tel qu'annexé à la présente.

Article 3:

D'appliquer une exonération de la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 5 ans conformément à l'article L.332-114 du Code de l'Urbanisme.
Cette exonération interviendra à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Toulouse Métropole, en Mairie de Launaguet et en Mairie de Toulouse.

Article 4:

D'approuver les termes de la convention spécifique entre Toulouse Métropole et la commune de Launaguet pour le reversement de la quote-part communale, telle qu'annexée à la présente.

Article 5 :

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la Convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) devra faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 6 :

La présente convention sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de la signature pendant un mois au siège de Toulouse Métropole, en Mairie de Toulouse et en Mairie de Launaguet.

Article 7 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les présentes conventions et tous les actes nécessaires à leur exécution.

Voté à l'unanimité

DEBATS :

M. Theblin apporte des précisions sur le calcul des participations financières pour chacune des lignes du tableau présenté en annexe, afin d'explicitier en fonction du type d'équipement ou de travaux les raisons des taux de participation du promoteur.

5 / ENFANCE JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

DELIBERATION n° 2022.10.26.096

Rapporteur : Patricia PARADIS

Contrat de prêt de matériel pédagogique et scientifique

Madame Patricia PARADIS explique que Toulouse métropole, dans le cadre des actions de la direction de la culture scientifique, technique et industrielle propose à titre gratuit le prêt de l'exposition Terra Willy.

L'exposition s'adresse principalement aux enfants entre 5 et 10 ans et leur propose de revivre des moments forts du dessin animé Terra Willy au travers d'une mini-quête : aider Willy à retrouver le chemin de la planète Terra pour qu'il rejoigne son ami Flash.

Suite à l'appel à projet lancé par les établissements culturels et scientifiques d'intérêt métropolitain, le service Enfance-Jeunesse de la ville de Launaguet a répondu à cet appel.

Cette exposition co-produite par la Cité de l'espace, le Muséum de Toulouse et TAT Production sera présente sur le service enfance jeunesse du 02 novembre 2022 au 30 novembre 2022.

Toulouse métropole ayant retenu le projet de la ville de Launaguet, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ledit contrat et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

DEBATS :

Il est précisé à l'Assemblée qu'il s'agit d'un contrat de prêt au titre de l'action culturelle territoriale pour une présentation au public, de 15 structures modulaires plus des éléments dématérialisés dont le teaser du film du même nom et un kit de communication.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent le contrat ci annexé à la présente délibération,
- Autorisent Monsieur le Maire à le signer.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION n° 2022.10.26.097**Rapporteur : Bernard DEVAY****Création d'emploi à temps complet : 1 encadrant technique et 6 bénéficiaires à temps non complet : 26 heures hebdomadaires.**

Monsieur Bernard DEVAY rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2023 il est nécessaire de créer les 7 emplois suivants :

- 6 emplois aidés, dans le cadre de Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, non-titulaire, de 12 mois, à 26 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'agent de maîtrise territoriale, contractuel, à temps complet, parce que la nature des fonctions le justifie, pour 12 mois également.

La rémunération sera basée sur le taux du SMIC horaire en vigueur au moment du recrutement pour les agents bénéficiaires et sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise pour l'emploi d'encadrement technique et ajustée sur un indice tenant compte de l'ancienneté, de la technicité et des compétences de l'agent nommé sur cet emploi.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu le Décret N° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 88-545 du 06.05.1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret N° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- De charger Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- D'inscrire la dépense au Budget Primitif 2023 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Chargent Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Inscrivent la dépense au Budget Primitif 2023 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

Voté à l'unanimité

DELIBERATION n° 2022.10.26.098**Rapporteur : Bernard DEVAY****Accueil d'une personne en service civique**

Monsieur Bernard DEVAY informe que dans le cadre de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de satisfaire leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la ville de Launaguet a souhaité s'inscrire en 2017 dans le dispositif du service civique volontaire, créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010.

Il est rappelé que ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Il s'agit d'un engagement volontaire au service de l'intérêt général, réalisé auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger, dans neuf grands domaines : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire. Seuls les organismes agréés par l'Agence du Service Civique ou ses délégués territoriaux peuvent accueillir des volontaires en Service Civique. Les missions de service civique doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Le service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation, représentant au moins 24 heures hebdomadaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Ce service civique d'une durée de 6 mois, est nécessaire afin d'organiser **le forum intercommunal de l'emploi 2023**, en lien avec Mme Christine LAFON, Conseillère municipale déléguée à la coordination du forum intercommunal de l'emploi de la ville, pour :

- Accompagner les demandeurs dans leur recherche d'emploi (élaboration CV, lettre de motivation ...) en lien avec l'organisation des ateliers forum ;
- Créer du lien entre le forum emploi et les entreprises communales ;

- Participer à l'organisation du forum intercommunal de l'emploi (organisation d'ateliers en collaboration avec les partenaires ciblés : organisation matérielle, lien entre les partenaires et les demandeurs d'emploi, communication, recensement, accueil téléphonique et physique, gestion administrative...).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de décider de l'accueil d'une personne en mission de service civique pour une durée de six mois, afin d'effectuer les missions citées ci-dessus, et d'autoriser toutes les démarches nécessaires visant à faire aboutir cet accueil ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme agréé dont dépendra la personne en mission ainsi que tout document afférent.

DEBATS :

Précision : actuellement nous sommes en recherche de ce service civique, pour préparer le forum de l'emploi qui est prévu à Aucamville le jeudi 10 février 2023.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent l'accueil d'une personne en mission de service civique pour une durée de six mois, afin d'effectuer les missions citées ci-dessus,
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires visant à faire aboutir cet accueil,
- Habilitent Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme agréé dont dépendra la personne en mission ainsi que tout document afférent.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION n° 2022.10.26.099

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Recensement de la population 2023 : Modalités de rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs communaux.

Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de la ville de Launaguet, informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs à temps non complet dont les emplois ont été créés par délibération N° 2022.09.21.085 du 21 septembre 2022 afin d'assurer le recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2122-21 10°,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement 2023,

Les agents recrutés seront rémunérés, selon les tâches effectuées, de la façon suivante (*montants bruts*) :

- La formation : Un forfait par demi-journée de 40 € ;
- Le relevé d'immeuble : ou « tournée de reconnaissance » sera payé 100 € ;
- Le questionnaire « logement » sera payé 1,20 € ;
- Le questionnaire « individuel par habitant » sera payé 1,90 € ;
- Une indemnité forfaitaire pour frais de transport et de téléphone de 30 € ou 100 € selon des districts ;
- Le retour par l'agent de 98% à 100% des feuilles de logement sera valorisé de 100 €.

Les coordonnateurs communaux seront rémunérés, de la façon suivante (*montants bruts*) :

- La formation : un forfait par demi-journée de 40 € en cas d'impossibilité de récupération ;
- Une indemnité forfaitaire pour les frais de transport engendrés dans l'accomplissement de ces missions sera versée sur présentation d'un état de frais ;
- En cas de nécessité d'utilisation du téléphone personnel, une indemnité forfaitaire de 10 € sera versée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter les modalités de rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs communaux telles qu'indiquées ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'accepter les modalités de rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs communaux telles qu'indiquées ci-dessus.

Voté à l'unanimité

7 / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DELIBERATION n° 2022.10.26.100

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Recensement de la population 2023 : Délibération portant désignation des coordonnateurs communaux.

Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de la ville de Launaguet, informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des coordonnateurs communaux afin d'assurer la préparation et la réalisation du recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

La loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Le coordonnateur communal est chargé d'assurer un soutien logistique aux personnels chargés du recensement ; Il organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs avec l'appui de l'INSEE, les encadre et suit leur travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2122-21 10°,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération n° 2022.09.21.086 portant la création de deux emplois équivalent temps plein des coordonnateurs communaux pour le recensement de la population 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement 2023, il convient de désigner les coordonnateurs communaux :

- Géraldine RIBES
- Aline FOLTRAN
- Marlène GBEULI NGOBO
- Sophie VIALA

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner les coordonnateurs communaux tels qu'indiqués ci-dessus,

Précise que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2022 de la Ville - Charges de personnel, chapitre 012

DEBATS :

A la demande de M. Deneuille, il est précisé que Géraldine RIBES Responsable du service population, fera le lien avec l'INSEE et coordonnera les coordonnateurs.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- De désigner les coordonnateurs communaux suivants :
 - ✓ Géraldine RIBES
 - ✓ Aline FOLTRAN
 - ✓ Marlène GBEULI NGOBO
 - ✓ Sophie VIALA

Et, précisent que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2022 de la Ville - Charges de personnel, chapitre 012.

Voté à l'unanimité

8 / ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

DELIBERATION n° 2022.10.26.101

Rapporteur : Patrice RENARD

Syndicat du Bassin Hers Girou – Présentation du rapport d'activité 2021.

La loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 5211-39 qui précise que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Conformément à ce même texte, le rapport d'activité de l'année 2021 établi par le Président du Syndicat du Bassin Hers Girou, doit faire l'objet d'une communication en séance publique.

Le rapport dans son intégralité a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur Patrice RENARD désigné par la délibération n° 2020.07.01.050 du 1^{er} juillet 2020, pour siéger auprès du Syndicat du Bassin Hers-Girou, présente ce rapport annuel sous forme d'un Powerpoint synthétique.

A l'issue de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication en séance publique du rapport d'activité de l'année 2021 du Syndicat du Bassin Hers Girou.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- prennent acte de la communication en séance publique du rapport d'activité de l'année 2021 du Syndicat du Bassin Hers Girou.

9 / CULTURE ET PATRIMOINE

DELIBERATION n° 2022.10.26.102

Rapporteur : Edith PAPIN TOUZET

Convention de partenariat avec la Paroisse de l'Union pour l'utilisation de l'église lors d'une manifestation culturelle.

Madame PAPIN TOUZET expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la saison culturelle, la mairie programme un concert de chants basques le dimanche 18 décembre 2022 à 16h00, à l'église Saint Barthélémy de Launaguet. La présente convention contractualise le partenariat avec la paroisse de l'Union et la Ville de Launaguet pour l'occupation de l'église, de la façon suivante :

- La Mairie de Launaguet disposera de l'église Saint Barthélémy le dimanche 18 décembre 2022 de 14h00 à 19h00
- Le concert est programmé à 16h00 – l'entrée est gratuite
- La mise à disposition de l'église est consentie à titre gratuit

A ce titre, les modalités de partenariat entre la Ville de Launaguet et la paroisse de l'Union sont définies par la convention jointe en annexe.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal:

- d'approuver la convention telle que présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la convention telle que présentée ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Voté à l'unanimité

10/ QUESTIONS ORALES - ECRITES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

10– Questions orales / écrites.

Quatre questions écrites ont été formulées par M. Deneuille :

- 1) Face à Bricomarché, il y a une zone d'activité commerciale constructible qui se trouve sur la commune de Launaguet, des permis de construire ont été déposés et ont été refusés, pourquoi ?

Cette zone est classée UE au POS. S'il y a eu des projets divers, aucun permis de construire n'a été déposé, donc il n'y a pas pu y avoir de refus !

- 2) Au regard des restrictions budgétaires et du foncier qui ne cesse d'augmenter, les subventions aux associations seront-elles maintenues ou revues à la baisse, vu la conjoncture financière de la commune ?

C'est un point que nous verrons lors de la préparation du BP 2023. Pas de décision prise à ce jour.

- 3) Plusieurs arrêts de la ligne de bus 26 ont été supprimés quartier des Sables, pourquoi et à la demande de qui ? si cela vient de la commune, quels sont les gains financiers pour la commune ?

Cette ligne a été victime de la mise en service du LINÉO 10 de Fenouillet à la station de la Vache. Elle a été prolongée jusqu'à Montberon et dessert désormais toute la route de Bessières. En revanche, 5 arrêts ont été supprimés allée des Sablettes et chemin d'Encourse.

Ce n'est pas une demande de la commune. Celle-ci n'y a aucun intérêt financier contrairement à ce qui a pu être dit.

Monsieur le Maire a écrit au président de TISSEO pour demander le rétablissement d'au moins un arrêt sur cet ancien trajet.

Une demande d'aménagement piétons /cycles a été également adressée au maire de quartier Toulousain pour sécuriser la portion du chemin Paleficat comprise entre la limite de Launaguet (allée des Sablettes) et le B.U.N.

- 4) Malgré plusieurs relances concernant notre demande de présentation d'un bilan statistique sur l'insécurité et la délinquance sur notre commune sur les 3 dernières années, 4 maintenant avec votre retard, chaque fois que l'on vous en parle, vous nous promettez que vous allez le faire , à ce jour toujours rien, quand comptez-vous le faire ? Sachant que c'est la dernière fois que nous vous posons la question et de ce fait serons obligés de passer par un autre biais !

Monsieur Barcenas répond que le temps qui s'est écoulé était nécessaire à la collecte d'informations. Le dossier est bouclé et une réunion est prévue le 06 décembre 2022.

La séance est levée à 22h02

Michel ROUGÉ
Maire



Patricia PARADIS
Secrétaire de séance



**Procès-verbal présenté à la séance du Conseil municipal du 15 février 2023
et adopté à l'unanimité.**